



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 14 ; Présents : 11 ; votants : 11
Convocation : 19/09/2022

Le jeudi 29 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. **FAGOT-REVURAT** Yannick.

Etaient présents: **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **FOURCAULX** Patricia, **GERARD** Philippe, **COLOMBI** Philippe, **DEMANGE KRAMER** Isabelle, **GUYOT** Pierre, **FETET** Elodie, **MÉAUX** Christophe, **ECKMANN** Sadia

Excusés : **BERNARD** Florian, **GERMAIN** Frédéric, **CHERRIER** Charles

Secrétaire de séance : **FOURCAULX** Patricia

Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2022

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 28 juin 2022 à l'unanimité des présents.

Rappel de l'ordre du jour :

- Adhésion à ACOM France (via AC2SN)
- RH : fermeture de postes - secrétariat de Mairie
- Travaux complémentaires (rue du général Lambert)
- Convention travaux CD 54 (rue du général Lambert)
- CCAS (remplacement d'un membre)
- Location de salle (révision du contrat)
- Devis lavage des vitres salle polyvalente et Mairie
- Décisions modificatives budgétaires, chapitre 67
- Dématérialisation SPL-XDEMAT – achats d'options
- Demande de subvention ADMR
- Questions diverses
- Informations diverses

0-AJOUT DE 4 DELIBERATIONS SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve la proposition du Maire d'ajouter les 4 délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- 11- Achats diverses (2 chapiteaux pour les manifestations de la commune, et quelques tapis supplémentaires pour la salle polyvalente pour les activités scolaires et associatives)
- 12- Remboursement au Maire de frais de production d'affiches de communication pour le forum des associations
- 13- Vente du presbytère par le diocèse
- 14- Renouvellement de contrat d'un agent d'entretien

1-ADHESION A ACOM FRANCE (VIA AC2SN)

Annule et remplace la délibération du CM du 31 mai 2022 concernant l'adhésion à ACOM France. L'AC2SN, présidée par Le Maire de HARAUCOURT a demandé dans sa dernière assemblée générale à ce que les communes qui ne sont pas encore adhérentes à l'ACOM France adhèrent de manière à ce que l'adhésion de l'AC2SN tienne compte de l'adhésion des communes afin d'éviter de payer 2 fois une même cotisation. Le droit d'entrée est de 80 € (et non 40 € comme mentionné dans la délibération du 31 mai dernier) pour un village de 501 à 2000 habitants et le

coût par habitant de 0,15 €. Sur la base de 735 habitants recensés par l'INSEE l'adhésion serait donc de 110,25 € + 80 € = 190,25 € la 1^{ère} année puis 110,25 € les années suivantes. L'AC2SN ne paierait alors qu'un droit d'entrée et désignerait un représentant pour les 16 communes adhérentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'ACOM France en 2022 pour un montant de 191,25 € et propose de renouveler ensuite cette adhésion pour 110,25 €/an jusqu'à la fin de ce mandat c'est-à-dire y compris l'adhésion 2025 (non compris celle de 2026).

2-RH : FERMETURE DE POSTES - SECRETARIAT DE MAIRIE

Il s'agit de fermer administrativement les postes ouverts pour gérer les mouvements de personnel suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie sur la période 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la fermeture des 3 emplois suivants :

- Emploi de fonctionnaire au grade de secrétaire de Mairie suite à un départ à la retraite le 1^{er} octobre 2021,
- Emploi en CDD au grade de secrétaire de Mairie pour accroissement d'activité ouvert par délibération du conseil du 31 mai 2022 et pourvu du 15 au 30 juin pour permettre le tuilage avec l'ancienne secrétaire,
- Emploi en CDD de rédacteur territorial ouvert par délibération du conseil du 31 août 2021 et pourvu du 1^{er} septembre 2021 au 13 juillet 2022,

Et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération.

3-TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (RUE DU GENERAL LAMBERT)

A la demande du Maire et des adjoints en charge des travaux rue du général Lambert un devis complémentaire a été effectué par la société EVP Services. Son montant est de 12 105 € HT. Il correspond à l'élargissement du sentier piéton pour création de parkings supplémentaires, des reprises d'enrobés complémentaires, la réfection de l'entrée du chemin de Sommerviller donnant accès à la caserne des pompiers ainsi qu'au point tri ainsi qu'au remplacement d'un poteau incendie défectueux. Les conseillers municipaux avaient été avertis en amont de la demande formulée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider le devis complémentaire proposé correspondant à un montant de travaux de 12 105 € HT.

Pour information :

- le débouchage et la réfection des évacuations pluviales et assainissement en haut de la rue du général Lambert, qui posaient de gros problèmes depuis de nombreuses années (travaux d'installation de la fibre européenne en sous-sol il y a plus de 15 ans), a été pris en charge par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en la matière qui avait mandaté la société EVP services, celle-ci étant déjà sur place.
- Dans la foulée des travaux d'aménagement des trottoirs rue du général Lambert le tapis de la RD 81 va être refait par le CD 54 la 1^{ère} semaine d'octobre.

4- CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le maire expose le projet de convention autorisant la commune d'Haraucourt à exécuter des travaux d'aménagement de création de trottoirs le long de la RD 81 PR 3+525 à 3+780 (rue du Général Lambert). Cette convention définit les obligations respectives de la commune d'Haraucourt et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements. Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités des chacune des parties,
- Autorise le maire à signer ladite convention.

5-NOMINATION AU CCAS (REMPLACEMENT D'UN MEMBRE)

Monsieur Frederic GERMAIN est démissionnaire du CCAS en date du 1^{er} septembre. Marc CROUTZ se propose de le remplacer à ce poste. Il est le seul candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Marc CROUTZ en remplacement de Frédéric GERMAIN au CCAS.

6-LOCATION DE SALLE (REVISION DU CONTRAT)

Cette délibération complète la délibération du 17 mars 2022 concernant la tarification de la salle polyvalente. La trésorerie nous demande d'afficher dans la délibération le détail de la location en séparant le montant du loyer de celui du ménage et de la vaisselle ainsi que des frais de fonctionnement. La délibération est donc complétée comme suit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les tarifs d'accès à la salle polyvalente toutes charges comprises applicables au 1er janvier 2023 tels que proposés dans la délibération du 17 mars 2022 et propose de répartir les couts selon le choix suivant :

- 220 €/week-end (dont ménage 34 €, location de vaisselle 30 €, frais de fonctionnement 13 €, loyer 143 € non dissociables) pour les habitants de HARAUCOURT contre 330 € (dont ménage 34 €, location de vaisselle 30 €, frais de fonctionnement 13 €, loyer 253 € non dissociables) pour les extérieurs,
- 130 €/week-end (dont ménage 34 €, location de vaisselle 30 €, frais de fonctionnement 10 €, loyer 44 € non dissociables) pour fêter les 18 ou 20 ans d'un jeune habitant d'HARAUCOURT ou bien pour une location de 24 h en semaine ou bien encore pour un prolongement d'un jour d'une location week-end en cas de jours fériés. Dans ce dernier cas la vaisselle et le ménage ne seront comptés qu'une fois.
- 500 € de caution quelle que soit le type de location.

Il autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7-DEVIS LAVAGE DES VITRES SALLE POLYVALENTE ET MAIRIE

Il est très difficile pour l'agent d'entretien d'effectuer un lavage correct des vitres de la salle polyvalente compte-tenu de leur hauteur et des conditions de sécurité nécessaires. Deux devis sont proposés pour un nettoyage des vitres de la salle polyvalente (96 € TTC) et de la Mairie (96 € TTC) par un spécialiste du domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité estime la nécessité de le faire au moins deux fois par an et valide les devis proposés : 96 € TTC (salle polyvalente), 96 € TTC (Mairie).

8-BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

A l'approche de la fin de l'année il est nécessaire d'effectuer des mouvements de compte entre chapitres, le budget étant voté « au chapitre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les mouvements de compte suivants :

- Chapitre 22 (compte dépenses imprévues) -3000 € => chapitre 67 (dépenses de dépannage d'éclairage public et amendes fiscales et pénales) : + 3000 € ;
- Chapitre 74 (recettes fiscales) – 10000 € => chapitre 12 (dépenses salaires et traitements) : +10000 € ;
- Chapitre 74 (recettes fiscales) -8853,25 € => chapitre 11 (dépenses factures diverses) : +8853,25 €.

9-DEMATERIALIZATION SPL-XDEMAT – ACHATS D'OPTIONS

La trésorerie générale de Nancy nous demande d'adhérer aux packs complémentaires Xfactures (30 € HT/an) et Xfluco (30 € HT/an) proposé par la SPL-X demat dont nous sommes déjà actionnaires et possédons les services de base. L'idée est d'être informé de l'avancée des titres et mandats (encaissement ou paiement voire rejets).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'adhésion aux packs Xfactures pour 30 €/an et Xfluco pour 30 €/an dans le cadre de notre abonnement à la SPL (société publique

locale) X-DEMAT et autorise le Maire à réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10-DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

L'association L'ADMR « Le pain de sucre » a sollicité la commune en 2022 pour une subvention. Environ 12 personnes bénéficient des services d'aide à la personne et/ou du portage du repas de l'ADMR « Le pain de sucre » sur notre commune. Cette association est une association à caractère social à but non lucratif et œuvre sur le territoire depuis de nombreuses années. Dans un contexte de plus en plus difficile avec le désengagement de beaucoup de partenaires et avec des besoins qui explosent du fait du vieillissement de la population cette association a besoin de financements. La commune n'a pas vocation à être un partenaire financier significatif pour cette association mais le conseil municipal veut malgré tout reconnaître l'importance de sa présence le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'ADMR « Le pain de sucre » et autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11-ACHATS DIVERSES

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de chapiteaux pour les manifestations de la commune ainsi que de tapis supplémentaires pour la salle polyvalente à destination de l'école et des associations. En effet, pour des raisons d'hygiène, les tapis de judo ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités telles que la gymnastique des enfants.

-Devis chapiteaux : 4mx6m (pack fenêtres) – 1499,17 € HT (x2) = 2998,34 € HT

-Devis tapis : 10 tapis 1mx1m emboîtable-épaisseur 4 cm = 560 € TTC

-Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acheter 2 chapiteaux démontables pour la somme de 3000 € HT maximum.

Il est précisé que la commune s'engage à mettre un chapiteau à disposition des habitants via une location de 80 € et une caution qu'il restera à fixer. Les conditions d'utilisation par les associations du village pour des manifestations sur le territoire seront aussi rapidement discutées.

-Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 1 vote contre) décide d'acheter des tapis supplémentaires pour les activités de la salle polyvalente pour la somme de 600 € maximum.

12-REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité propose de rembourser l'avance de frais réalisée par le Maire, Y. Fagot-Revurat pour la production de 2 affiches 0.5mx1.5 m destinées à la communication du Forum des associations pour une somme de 150 € maximum.

13-VENTE DU PRESBYTERE PAR LE DIOCESE DE NANCY

Le précédent conseil municipal (période 2014-2020) s'était positionné sur l'achat de la salle Jeanne d'Arc (100 m2 au sol situés rue du Général Lambert) afin d'y installer des activités associatives et culturelles ou bien encore dans la perspective d'aider à l'installation d'un commerce de proximité. Une première délibération de principe avait été prise le 06/06/2019 prenant date sur l'intérêt communal de réaliser l'achat d'un tel bâtiment. Une deuxième délibération a suivi lors du conseil municipal du 23/10/2019 positionnant le conseil sur l'achat de la salle Jeanne d'Arc après visite de tous les bâtiments du secteur figurant dans la succession Ferry J. Le coût du bâtiment avait été évalué à 50 000 €. Cet achat a ensuite été stoppé par des problèmes apparus entre les héritiers du bâtiment.

Il se trouve que la paroisse Sainte Marie en Pays du sel et l'Evêché de Nancy souhaite mettre en vente le Presbytère situé au coin de la rue du Général Lambert et de la rue de derrière le Four. Ce bâtiment possède plus de 200 m2 habitable (dont un appartement en location de 40 m2) ainsi qu'un terrain sur l'arrière d'environ 800 m2. Il est clair que suivant l'utilisation qui en sera faite ce bâtiment nécessitera des travaux d'investissements importants.

Néanmoins, compte-tenu de sa localisation en plein centre du village et des potentialités évoquées ci-dessus, en cohérence avec les deux délibérations en date du 06/06/2019 et du 23/10/2019 prises par l'ancien conseil, le conseil municipal actuel :

-réaffirme son intérêt pour un tel bâtiment venant renforcé le potentiel de développement des activités associatives, culturelles ou bien permettant aussi de concilier ces activités avec

l'installation d'un commerce de proximité,

-propose d'engager les discussions avec les propriétaires dans le but d'acquérir ce bâtiment d'intérêt communal.

14-RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – AGENT D'ENTRETIEN

Il est nécessaire de renouveler le contrat d'agent d'entretien en charge de la Mairie et de la salle polyvalente qui s'est terminé au 31-08-2022. L'agent donne satisfaction et il est proposé de lui renouveler son contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de renouveler le contrat d'agent d'entretien sous la forme d'un CDD d'1 an (1^{er} septembre 2022-1^{er} septembre 2023), sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (7h/semaine, IB 354, IM 332),

-autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

- QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

- INFORMATIONS DIVERSES

-Les travaux destinés à créer un déversoir d'orage dans le virage de la rue Hanzelet en vue d'une part d'éviter les inondations des riverains (rive gauche en descendant) et d'autre part de limiter les eaux claires dans la station d'épuration située à BUISSONCOURT vont bientôt commencer. Ils sont pris en charge par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné.

C'est une excellente nouvelle pour les riverains et la commune qui attendaient ces travaux depuis la dernière inondation de 2016.

-En marge des travaux d'aménagement réalisés rue du Général Lambert le réseau pluvial au carrefour avec le Palozé qui posait problème depuis de nombreuses années a été remis en état par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné. Il s'était bouché petit à petit du fait d'une dégradation créée il y a plus de 15 ans par le passage de la fibre destinée à connecter le parlement européen au réseau français. Il est déplorable de constater que pour passer le réseau à l'époque l'entreprise en charge de la pose a volontairement détruit le réseau pluvial communal en place en toute discrétion.

-De nombreuses incivilités ont été observées ces dernières semaines comme le saccage de la pelouse du city à l'aide de quads et motos, des rodéos nocturnes, des dépôts sauvages dans le village ou ses environs ou encore dernièrement des morsures graves par des chiens non tenus en laisse donnant lieu à une interruption temporaire de travail.

Le conseil municipal rappelle ici que la vie en communauté nécessite de respecter un minimum de règles qui ont souvent été rappelées dans les différents bulletins communaux. La gendarmerie est avertie de cette recrudescence d'incivilités et aidera la mairie à retrouver les contrevenants quand cela est possible. Si vous êtes témoins d'incivilités sur le village n'hésitez-pas en cas d'urgence à contacter la Mairie au 06 78 67 51 95 ou bien 03 83 48 29 16 sur les périodes d'ouverture de la mairie. Il est important de disposer de l'information en temps réel afin de prendre les contrevenants sur le fait. Le conseil municipal remercie par avance les habitants pour leur aide.

-Le repas des aînés aura lieu le samedi 8 octobre à la salle polyvalente de BUISSONCOURT à partir de 12h.

La séance est levée à 22h30. Le jeudi 29 septembre 2022, à HARAUCOURT.

Le Maire, M. Fagot-Revurat Y.

